

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n°34/2024

Finances Locales - Subventions

Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Electrification rurale - Exercice 2024 - Budget supplémentaire

Travaux d'éclairage public - Modernisation de l'armoire 020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

VU la délibération n° 29/2024, portant désignation de maîtrise d'ouvrage désignée avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) ;

Considérant l'opération de travaux d'éclairage public portant le n° 24ECL010 concernant l'Avenue Pompidou, la rue Maurice Ravel, la rue Mozart et la rue Wagner au Palais sur Vienne (87410), d'un montant estimatif global de dépenses de 26 876,37 euros H.T., établi par le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) ;

Considérant le devis de travaux d'éclairage public n°24ECL010ECL1 établi par le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.), d'un montant estimatif de dépenses de 26 876,37 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice du budget supplémentaire 2024 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de travaux d'éclairage public, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice du budget supplémentaire 2024.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 28 mars 2024
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 03 avril 2024
Publié le : 03 avril 2024



[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 342024 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 28/03/2024
Objet : Dde de subventions CD - Travaux d'éclairage public - Modernisation armoire 20

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 03/04/2024 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : 34-Dde_subv_CD_travaux_EP_Armoire_20.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20240328-342024-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/04/2024